



**Europäische  
Patent-  
organisation**

Verwaltungsrat

**European  
Patent  
Organisation**

Administrative Council

**Organisation  
européenne des  
brevets**

Conseil d'administration

**Numéro :**  
SC/11/24

**Original :**  
en

**Date :**  
20.09.2024

**Catégorie :**  
Public

**TITRE :**

**Requête en vue d'obtenir le statut d'observateur**

**OBJET :**

Requête de la juridiction unifiée du brevet en vue d'obtenir le statut d'observateur

**SOUMIS PAR :**

Le Président du Comité restreint

**DESTINATAIRES :**

Le Comité restreint du Conseil d'administration (pour décision)

**MAJORITÉ :**

Simple

**BASE JURIDIQUE :**

Article 6, paragraphe 3 du règlement intérieur du Comité restreint

**RECOMMANDATION :**

Il est demandé au Comité restreint d'accorder le statut d'observateur à la juridiction unifiée du brevet.

**RÉSUMÉ :**

Vous trouverez ci-joint la requête officielle de la juridiction unifiée du brevet (JUB) en vue d'obtenir le statut d'observateur au sein du Comité restreint. La requête de la JUB est fondée sur les questions d'intérêt commun entre la JUB, l'OEB et le Comité restreint, ainsi que sur l'excellente coopération existant entre la JUB et l'OEB. Elle reflète aussi la réciprocité entre le statut d'observateur de l'OEB au sein du comité administratif et du comité budgétaire de la JUB et celui de la JUB au sein du Comité restreint.

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Contexte</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Exposé des motifs</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Incidence financière</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Documents cités</b>	<b>3</b>

## **1. Contexte**

1. Le système du brevet unitaire, qui permet à l'aide d'une seule demande d'obtenir une protection uniforme dans les 18 pays participants, est officiellement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les règlements relatifs au brevet unitaire ont été complétés par l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (AJUB), un accord international signé par la plupart des États membres de l'UE en février 2013.
2. Sur le fondement de l'art. 9(2) du règlement (UE) n° 1257/2012, le Comité restreint a été créé par les États membres (initialement au nombre de 25) qui participent à la coopération renforcée dans le domaine de la protection unitaire conférée par un brevet, afin d'assurer la gouvernance et le suivi des activités de l'OEB liées aux tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de la protection par brevet unitaire.
3. La Commission européenne a d'emblée obtenu le statut d'observateur au sein du Comité restreint. Par ailleurs, l'article 6(3) du règlement intérieur du Comité restreint dispose que : "le Comité restreint peut inviter d'autres observateurs à participer à ses réunions. Sauf décision contraire du Comité restreint dans un cas particulier, les représentants d'autres observateurs peuvent participer, intégralement ou partiellement, aux réunions du Comité restreint, à l'exception des points confidentiels à l'ordre du jour (article 8, paragraphe 3)". Cet article reflète le principe ancré à l'article 30 CBE concernant les observateurs au sein du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets.
4. Le Comité restreint a reçu plusieurs requêtes de la part d'États parties à la CBE qui ne participent pas à la coopération renforcée, ainsi que de la part de l'epi et de BUSINESSEUROPE, lesquelles ont toutes reçu son soutien.

## **2. Exposé des motifs**

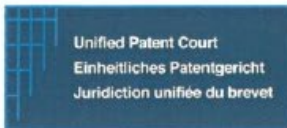
5. La JUB demande, par la lettre en annexe, son admission en qualité d'observateur au Comité restreint.
6. La JUB a été instituée en tant que juridiction spécialisée dans le règlement des litiges en matière de brevets, afin de centraliser les contentieux dans ce domaine et de simplifier la défense des brevets européens et des brevets unitaires en Europe.
7. Au fil des ans, la collaboration s'est développée entre l'OEB et le comité préparatoire de la JUB, puis entre l'OEB et le comité administratif et le comité budgétaire de la JUB, ainsi qu'entre l'OEB et la JUB elle-même, bien que tous ces organes soient restés pleinement indépendants dans l'exécution de leurs tâches.
8. Le président du comité préparatoire de la JUB, depuis 2021, et le greffier de la JUB, depuis 2023, présentent régulièrement au Comité restreint des comptes-rendus au sujet des dernières évolutions relatives à la JUB, ce qui fait l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour. Selon une pratique réciproque établie, l'OEB présente des informations actualisées sur le brevet unitaire aux organes directeurs de la JUB et a obtenu le statut d'observateur au sein du comité administratif et du comité budgétaire de la JUB.

### **3. Incidence financière**

9. Sans objet

### **4. Documents cités**

10. SC/D 1/13.



Luxembourg, 19 June 2024

Jérôme Debrulle  
Chair of the Select Committee of the Administrative Council  
SPF Economie – DG de la réglementation économique  
50 rue du Progrès  
1210 Bruxelles  
BELGIUM

**Subject: Request for admission of the Unified Patent Court as observer in the Select Committee of the Administrative Council**

Dear Mr Debrulle,

*dear Jérôme,*

The Unified Patent Court (UPC) formally requests to be admitted as an observer in the Select Committee under Article 6(3) of the Committee's Rules of Procedure.

The UPC is an international court having, inter alia, jurisdiction over European patents and European patents with unitary effect. As highlighted by the EPO's observer status in the UPC's governing bodies, the UPC, the EPO and in particular the Select Committee share matters of common interest and have a track record of excellent co-operation as illustrated by the Agreement between the EPO and the UPC.

I thank you in advance for your consideration of this request.

Yours sincerely,

Alexander Ramsay  
Registrar of the Unified Patent Court

Court of Appeal and Registry | Luxembourg | 1, rue du Fort Thüngen, L-1499 Luxembourg